



ASSOCIATION DE CANTINE SCOLAIRE ET
GARDERIE PERISCOLAIRE DE BUEIL EN TOURAINE
02 47 24 45 60

cantinegarderiebueilvillebourg@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

FONCTIONNEMENT

ADHESION

Pour pouvoir bénéficier des services de la cantine ou de la garderie périscolaire, il faut adhérer à l'association. La cotisation annuelle est de **20 euros par famille**. Elle sera demandée à toutes les familles.

Un chèque de caution de 70 euros sera également demandé pour chaque enfant. Les chèques de caution ne seront pas encaissés durant l'année scolaire, sauf en cas d'impayé ou retard de paiement de plus d'un mois. En cas d'impayé et donc d'encaissement du chèque de caution, un nouveau chèque de caution sera demandé par enfant. Merci de bien vouloir nous adresser vos chèques de caution avec ce dossier d'inscription. Nous nous accordons le droit de refuser votre enfant à la cantine si les chèques de caution ne pas remis à l'association.

Chaque famille s'engage à lire, signer et nous remettre le présent règlement.

A- CANTINE SCOLAIRE

1- TARIFS

PRIX DU REPAS : 3.90€

2- FACTURE – PAIEMENT- RECLAMATION

a) LA FACTURE

Pour le paiement de la facture, nous vous proposons la dématérialisation. Ainsi, vos factures vous seront adressées par mail en début de mois. Vous pouvez adhérer à ce système en cochant la case dédiée dans le bulletin d'inscription.

b) LE PAIEMENT DE LA FACTURE

Le paiement devra être effectué, impérativement avant le 15 du mois en cours. De ce fait, la cantine se paie par anticipation.

Afin de faciliter le paiement et éviter le transit des chèques par les enfants, nous préconisons le paiement par virement bancaire. Ainsi, veuillez utiliser le RIB ci-dessous :

FR76	1940	6370	0808	0392	6300	156
-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	------------

Code BIC : AGRIFRPP894

Le paiement peut être aussi effectué par chèque. Ce mode de règlement devra nous être adressé sous enveloppe portant le nom et prénom du ou des enfants. Il devra ensuite être transmis soit aux enseignants, soit déposé dans la boîte aux lettres de la cantine (à l'intérieur de l'école de Bueil en Touraire).

c) RECLAMATIONS :

Vos réclamations devront nous parvenir par mail à l'adresse suivante : cantinegarderiebueilvillebourg@gmail.com

En cas de régularisation, les modifications seront effectuées sur la facture du mois suivant.

d) RETARD DE PAIEMENT :

En cas de non-paiement ou retard de paiement de plus d'un mois, votre chèque de caution sera encaissé. En cas de non-paiement et encaissement de votre chèque de caution, un nouveau chèque de caution sera demandé par enfant.

En cas de retard de paiements répétitifs ou en cas de non présentation du chèque de caution, l'association se réserve le droit de refuser votre enfant à la cantine.

3- ABSENCES/PRESENCES

a) Absences

Toute absence doit être obligatoirement signalée à la cantinière, Lydia GAUDIN, sur le répondeur de la cantine (02 47 24 45 60) avant 9h30.

Les absences des enfants doivent nous être signalées sur le répondeur de la cantine et non par mail. Ces journées d'absences seront déduites à compter du 2^{ème} jour.

b) Présences occasionnelles

Dans un souci d'organisation, nous vous prions de bien vouloir prévenir la cantinière 3 jours avant l'accueil de votre enfant à la cantine.

Pour les enfants ne mangeant que quelques jours par semaine à la cantine, un planning mensuel devra être fourni, en début de mois.

4- MEDICAMENTS

Aucun médicament n'est accepté à la cantine, sauf protocole PAI.

5- HORAIRES ET CONDITIONS DE SORTIE

Les enfants demi-pensionnaires seront pris en charge par la cantinière et ses adjointes de 12h10/13h20 pour les maternelles et 12h20/13h35 pour les primaires. Les enfants ne sont pas pris en charge par les enseignants durant cette période.

Aucun enfant demi-pensionnaire ne pourra quitter la cantine entre 12h00 et 13h45, sauf cas d'urgence.

Toute sortie doit donc être justifiée par un écrit du représentant légal précisant l'identité de l'adulte autorisé à prendre l'enfant en charge (chauffeur de taxi).

6- MENUS

Les menus sont affichés sur le mur extérieur des écoles et également envoyés par mail aux familles ayant souscrit à la dématérialisation. Aucun menu particulier ne sera préparé pour convenance personnelle.

7- PIQUE-NIQUE

Pour des soucis d'hygiène, de contraintes sanitaires et en respectant les conseils du Laboratoire de Touraine, les pique-nique ne pourront plus être fournis par la cantine.

Toutefois, pour les enfants scolarisés à l'école de Villebourg, nous pourrons assurer un repas froid (de type pique-nique sous vide) que dans certains cas :

Cas de figure	Pique-nique	Facturation
En cas d'interdiction par la région de circulation du bus (intempéries,...)	<ul style="list-style-type: none">- <u>Le jour même</u> : Repas d'urgence assuré - <u>Les jours suivants</u> : Pique-nique à prévoir par les parents *	<ul style="list-style-type: none">- Oui - Non
Si le bus est bloqué à la journée (panne, absence de la conductrice, ...) ET que le	<u>Si panne non prévue la veille</u> : Repas d'urgence assuré	<ul style="list-style-type: none">- Oui

transport ne puisse pas être assuré par le SIVOM	<u>Si panne prévue la veille :</u> Pique-nique à prévoir par les parents *	- Non
	<u>Si panne sur plusieurs jours :</u> Pique-nique à prévoir par les parents*	- Non

**L'association fait appel à votre bon sens. Si le pique-nique de votre enfant contient des aliments pouvant être sensibles aux variations de température, nous vous conseillons de le mettre dans un sac isotherme avec pain de glace à leur nom. L'association n'est pas responsable de la rupture de la chaîne du froid dans cette situation.*

A titre d'information, nous vous rappelons que nous ne sommes pas responsables des transports.

De plus, nous sommes informés de l'impossibilité de transporter vos enfants au même titre que n'importe quel parent.

Ainsi, nous tentons d'assurer au mieux l'accueil de la garderie et de la cantine dans l'urgence mais nous ne sommes pas responsables de la communication du bon fonctionnement du transport scolaire.

Merci de vous référer au tableau ci-dessus à toutes fins utiles.

B- LA GARDERIE PERISCOLAIRE

1- TARIFS

Le matin : un forfait de 2.10€ pour tout enfant déposé avant 8h

Un forfait de 1.40€ pour tout enfant déposé après 8h

Le soir : 1.40€ de l'heure ; **toute heure entamée est due.**

(cartes de 10h ou de 20h)

Les cartes s'achètent à l'avance auprès de la surveillante à la garderie.

Il incombe aux parents de veiller à renouveler la carte en cours avant son solde. Ce n'est pas à la surveillante d'en faire la demande.

En cas de réclamation, merci de nous transmettre votre demande par mail à l'adresse suivante :

cantinegarderiebueilvillebourg@gmail.com

2- ABSENCES/PRESENCES

La présence de vos enfants à la garderie doit être signalée à l'avance auprès des enseignants et de Mme MOREL Patricia (conductrice car scolaire) ou de Mme BONNIN Nathalie (à l'école maternelle) au plus tard le matin du jour de garde (organisation indispensable pour le transport).

Dans le cas d'un non-respect de cette règle, l'association ne pourra être tenue pour responsable du non transport de l'enfant.

Merci de nous fournir la liste des personnes autorisées à récupérer vos enfants à la garderie.

3- MEDICAMENTS

Aucun médicament n'est accepté à la garderie, sauf protocole PMI.

4- HORAIRES ET CONDITIONS DE SORTIE

Matin : 7h30 – 8h50

Soir : 16h30 – 18h45. **De 18h45 (18h15 le vendredi) à 19h00, une pénalité de 2.10€ sera retenue sur la carte ; au-delà de cet horaire, la pénalité s'élèvera à 11€.**

Le vendredi soir, la garderie ferme à 18h15.

Tout enfant doit être accompagné d'un adulte autorisé (nom indiqué sur la liste) pour quitter la garderie. Il est donc indispensable de préciser, au minimum, un numéro de téléphone sur la fiche d'inscription afin que nous puissions vous contacter en cas de nécessité.

Toute personne mineure ou non inscrite sur la fiche de renseignements devra être munie d'une autorisation d'emmener l'enfant, signée par le représentant légal.

Le transport d'enfant par le personnel de l'association est totalement proscrit. L'association n'ayant pas la responsabilité des transports, elle n'est pas couverte par son assurance.

5- GOUTERS DE LA GARDERIE

Les goûters sont fournis par les parents à chaque enfant. En cas d'oubli, le goûter donné à votre enfant sera facturé 1.40€ (retenu sur la carte).

C- EXCLUSION DE LA CANTINE OU DE LA GARDERIE

Un enfant pourra être exclu temporairement sur décision des membres du bureau et du personnel pour les raisons suivantes :

- Non-paiement des sommes dues
- Indiscipline grave entraînant des perturbations dans le service
- Non-respect envers le personnel de la cantine ou de la garderie
- Détérioration du matériel et non-respect du règlement.

Cette exclusion temporaire interviendra après 3 avertissements consignés dans le cahier de correspondante de l'école. Chaque avertissement devra être signé par le représentant légal de l'enfant.

L'association Cantine Garderie est gérée par un groupe de parents bénévoles dont ce n'est pas le métier. Aussi, nous vous demandons indulgence, compréhension et bien sûr courtoisie dans tous nos échanges à venir.